

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 20 mai 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence.

Ont assisté à la visioconférence : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : M. Bernard BOURGUIGNON - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN- **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE- **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET - **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Véronique VUE - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Christiane DOSSU, Mme Anne Marie HARLE, M. Olivier HENNEBOIS, , Mme Catherine HENRY, Mr Arnold LAIDAIN, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Claude VASSEUR – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Jean-Marie DEFOSSEZ - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ- **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Le Ronsoy** : M. Michel BRAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI (pouvoir à M. FRANÇOIS Eric), M. Jérôme DEPTA, M. Jean Claude VAUCELLE (pouvoir à M. Arnold LAIDAIN) - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND (pouvoir à M. Philippe WAREE) – Roisel : M. Philippe VASSANT

Etaient absents : **Aizecourt le Haut** : M. Jean Marie DELEAU - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** – M. Davis HE - **Combles** : M. Claude COULON - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean Luc COSTE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN- **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Nurlu** : M. Alain BAUDLOT - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, M. Thierry CAZY, Mme Carmen CIVIERO, Mme Valérie KUMM, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT - **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL - **Templeux le Guéard** : M. Michel SAUVE.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Chargée de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. DODRE Gaëtan délégué suppléant HERVILLY MONTIGNY, M. Christian PRUVOST délégué suppléant LESBOEUFS, M. CELMA Claude délégué suppléant MARQUAIX HAMELET,

Secrétaire de séance : Mme Pascaline PILOT

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance. Il remercie l'ensemble des participants, compte tenu du contexte sanitaire, d'être présents.

Il informe du caractère d'urgence du conseil communautaire, le délai de convocation étant réduit à 4 jours francs. En effet, il a été nécessaire de s'assurer auprès des services de l'Etat de la légitimité de ce conseil communautaire, transitoire.

Les conseils municipaux, complets suite au premier tour, ont été installés dans leur fonction, le lundi 18 mai. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les maires et adjoints restent en place jusqu'au 23 mai. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, dont les conseils municipaux étaient complets à la suite du premier tour, à savoir pour la CCHS, pour les communes d'EPEHY et MOISLAINS, les délégués titulaires sont déjà connus. Il est donc nécessaire de les installer dans leur fonction (délibération suivante).

Délibération n°2020-37 Procédure d'urgence pour la tenue de séance du Conseil Communautaire

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELLIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry), HAPPE Bernard (MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans toutefois être inférieur à un jour franc.

Compte tenu du contexte sanitaire et les probables conséquences économiques, notamment pour les entreprises du territoire,

Vu le calendrier électoral, autorisant l'élection des maires au sein des conseils municipaux complets à la suite du premier tour en mars 2020, entre le 23 et le 28 mai 2020,

C'est pourquoi M. FRANÇOIS a réduit le délai de convocation à 4 jours francs,

Le Conseil Communautaire doit néanmoins se prononcer sur l'urgence.

Après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la tenue de cette séance extraordinaire.

1. Installation de délégués

Etant donné le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, il est nécessaire d'installer les délégués des communes d'Epehy et Moislains.

Mme Marie Claude FOURNET et M. Jean Michel MARTIN sont installés dans leur fonction de délégués titulaires pour la commune d'Epehy.

Madame Astrid DAUSSIN et Messieurs Noël MAGNIER et Ludovic ODELOT sont installés dans leur fonction de délégués titulaires pour la commune de MOISLAINS.

Délibération n°2020-38 Installation de délégués

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry), HAPPE Bernard (MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoît (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire du 20 mai actant la procédure d'urgence,

Considérant la délibération n° 2019-76 du conseil communautaire du 20 juin 2019 actant la composition du conseil communautaire à la suite des élections municipales de 2020,

Considérant le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Considérant les résultats des élections des communes d'EPEHY et de MOISLAINS,

Il est nécessaire d'installer les délégués de ces communes, à savoir Mme Marie Claude FOURNET et M. Jean Michel MARTIN pour la commune d'Epehy, Madame Astrid DAUSSIN et Messieurs Noël MAGNIER et Ludovic ODELOT pour la commune de MOISLAINS.

Considérant l'appel des délégués effectué,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire déclare, les délégués suivants installés dans leurs fonctions de délégués titulaires :

Mme Marie Claude FOURNET et M. Jean Michel MARTIN pour la commune d'Epehy,
Madame Astrid DAUSSIN et Messieurs Noël MAGNIER et Ludovic ODELOT pour la commune de MOISLAINS.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

- Ressources Humaines – Prime exceptionnelle accordée aux agents de la CCHS

Suite au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID19, il est proposé à l'assemblée délibérante de **verser une prime à chaque agent de la CCHS ayant travaillé** pendant la période de confinement **à savoir du 17 mars au 11 mai 2020**, tel que le permet l'article 8 du décret, à **hauteur de 10€/jour**.

Cette prime sera de 50% pour les agents pratiquant le télétravail durant cette même période. Par ailleurs, cette prime sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (cf. article 5 du décret).

L'assemblée devra se prononcer sur le versement de cette prime exceptionnelle, selon les modalités décrites ci-dessus.

Pour mémoire, les agents bénéficiaires de la prime seront « nommément désignés » dans la délibération.

M. VANOYE voudrait connaître la somme totale.

M. FRANÇOIS estime à 20 000€ le budget consacré à cette prime.

Délibération n°2020-39 Ressources Humaines – Prime exceptionnelle accordée aux agents de la CCHS

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry), HAPPE Bernard (MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12, le délai de convocation des membres du conseil communautaire a été réduit à 4 jours francs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire proclamant la procédure d'urgence,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements

publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35) décide :

- **d'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- 10 € par jour travaillé en présentiel,
- 5 € par jour travaillé en télétravail.

Elle sera versée en une fois, sur la paie de mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les agents qui percevront la prime exceptionnelle sont :

- Mesdames ALEXANDRE Christelle, ANTONI Paméla, CALLENS Sandrine, CARRE Aurore, DESAILLY Martine, DORDAIN Anne, FORMENTIN Marie-Pierre, GREUET Anne, GUISE Sabine, KAUFMANN Erika, PILOT Pascaline, SAUVE Christine, WOCHOL Florence,
- Messieurs ALEPEE Yannick, ALLAL BEN MAATI Ludovic, ANDRE Grégory, BELLANGER Ludovic, BERTRAND Jacky, BOCKSTAEL Claude, BOMBLED Philippe, BRUYER Henri, BUIGNET Benjamin, BULTE Sébastien, CARPENTIER Gaëtan, CARRE Philippe, CHRISTIAENS Eric, COUTURIER David, CRESSENT Olivier, CRESSENT Philippe, DEBALLE Yverick, DEBLANGY Sébastien, DEGRY Pascal, DELATORRE Johnny, DEMONCHY Julien, DUSSAUTOIR David, FERREIRA Vincent, GAUDEFROY Pascal, GENETE Stéphane, GERY Antoine, GUETTE Alain, HECQUET André, HENON Mickaël, HERCHEUX Mathieu, LECLABART Willy, MANIER Francis, MENNESSIER Cédric, MIETTE Dany, MOIRET Christophe, NIOT Cédric, PELLETIER Philippe, RIQUIER Thierry, SAMARY Alexandre, SAUVE Philippe, SPINETTA Grégory, STALPAERT Jessy, VANHOUTTE Jérôme, VIGREUX Jérôme.

- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 avril 2020
Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 045/20 portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et livraison de produits d'entretien (2 lots) (renouvellement des accords-cadres)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les accords-cadres n° 2018002 Lot 1 « Fourniture de produits d'entretien courants » et n° 2018 002 lot 2 « Produits de maintenance, entretien et hygiène (Produits destinés aux gymnases, centre aquatique, déchetteries ...) », arrivant à terme le 21 juin 2020,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le renouvellement de ces deux accords-cadres. *La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.*

Les accords-cadres avec maximum sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande. Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

Date limite de remise des offres: 25 mai 2020 – 12 h 00.

DECISION N° 046/20 portant sur la signature d'un devis pour la commande de masques,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la pandémie de COVIS-19 survenue en France, nécessitant la mise en place de gestes barrière afin d'éviter la propagation du virus,

Considérant le besoin d'équiper en masques le personnel communautaire,

Considérant le besoin en masques de certaines communes de la Communauté de Communes,

Vu la commande groupée réalisée par la Communauté de Communes de la Haute Somme, afin de bénéficier d'un tarif réduit,

ARTICLE 1

Décide de signer la proposition de l'entreprise SENFA (67 601 SELESTAT), pour la commande de 11 000 masques (type 3 plis avec complexe LH001 lavables), pour un montant total de 30 850 € HT soit 37 020 € TTC.

DECISION N° 47/20 portant sur la signature de l'accord cadre pour la fourniture et livraison de conteneurs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2019/156 en date du 18 décembre 2019 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord cadre « fourniture et livraison de conteneurs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers ». [La procédure de passation utilisée est: la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum \(montant annuel : 40 000 € HT\) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 05/03/2020, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Date limite de remise des offres: 29 janvier 2020 – 12 h 00.](#)

Considérant les offres reçues (4 plis reçus) et après analyse de celles-ci et demande de précisions,
ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2019 037 avec la société CONTENUR (69 LYON).
Montant de l'offre (vis-à-vis DQE du DCE) : 24 151,40 € HT.

DECISION N° 48/20 : Aménagement de trottoirs pour l'accès au Pôle Equestre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité d'aménager des trottoirs pour l'accès au Pôle Equestre,
Vu la reconduction 1 de l'accord cadre « Programme de voirie – travaux neufs » relatifs aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST du 03/07/2019 au 02/07/2020 par émission de bons de commande,
Vu l'avant-projet sommaire estimé à 26 690.40 € HT par le maître d'œuvre ECAA,

ARTICLE 1

Décide de notifier le bon de commande 25 à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux,

Dit que les dépenses seront remboursées par le budget annexe "Centre Equestre" au budget principal au vu d'un montant final calculé en fonction du coût réel des travaux: travaux et révision du Décompte Général Définitif de l'entreprise + frais de maîtrise d'œuvre.

DECISION N° 49/2020 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'une licence Publisher 2019 (service administration)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le besoin d'acquérir une licence Microsoft Publisher 2019 pour l'administration (logiciel nécessaire pour l'élaboration des documents de communication de la CCHS), achat complémentaire à la

décision 2020/26 en date du 19 Février 2020 (remplacement poste informatique au sein de l'administration),

Considérant la proposition de la société ARCADE FRANCE INFORMATIQUE (jointe en annexe),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société ARCADE FRANCE INFORMATIQUE N° DEV00000518 pour un montant de 238,91 € HT soit 286,69 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 50 /2020 portant sur la signature d'un devis pour le « démoussage » de la toiture de la gendarmerie de ROISEL (80240)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de procéder au « démoussage » de la toiture de la gendarmerie de ROISEL (80240),

Considérant les propositions des entreprises ESSIQUE COUVERTURE (02100 ST QUENTIN), CHIVE PANET (80340 CAPPY), JAMES POIROT (80 PERONNE), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 2020173 de la société ESSIQUE COUVERTURE (joint en annexe) pour un montant de 1 635,80 € HT soit 1 962,96 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 51/2020 portant sur la signature d'un devis pour le branchement au réseau d'eaux usées du bâtiment technique (Rue Jean Perrin à Péronne).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le bâtiment technique, rue Jean Perrin à Péronne, et la création de sanitaires (toilettes, douches ...) impliquant également des travaux d'assainissement (branchement réseau eaux usées),

Pour les travaux concernant la création des sanitaires (travaux réalisés en régie),

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de matériels divers (douches, lavabo, mitigeurs) et le devis de la société CHRETIEN (80 Péronne), joint en annexe,

Pour les travaux extérieurs (travaux d'assainissement),

Considérant les propositions des entreprises DELAPORTE CEDRIC (60640 GOLANCOURT), EIFFAGE (80 PERONNE), DERUY (80 RANCOURT), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide :

- D'accepter et de signer le devis de la société CHRETIEN n° C452400, joint en annexe, pour un montant de 901,93 € HT soit 1 082,32 € TTC (TVA 20 %)
- D'accepter et de signer le devis du 10 Avril 2020 de la société DELAPORTE CEDRIC (joint en annexe) pour un montant de 4 500,00 € (entreprise non assujettie à la TVA).

DECISION N° 52/2020 portant sur la signature de devis pour l'achat de sèche-mains pour les gymnases de Péronne et Roisel

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant l'installation de sèche-mains au sein des gymnases de Péronne et Roisel,
Considérant les devis de l'entreprise CGED (02100 Saint Quentin) pour l'achat des sèche-mains (l'installation étant réalisée en régie) joints en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

- Le devis CGED n° 0003693120 pour un montant de 695,20 € HT soit 834.24 € TTC (TVA 20 %), sèche-mains destiné au Gymnase de ROISEL (802040)
- Le devis CGED n° 0003692964 pour un montant de 730,12 € HT soit 876.14 € TTC (TVA 20 %), Sèche-mains destiné au Gymnase BERANGER de Péronne (80200)
- Le devis CGED n° 0003693096 pour un montant de 730,12 € HT soit 876,14 € TTC (TVA 20 %), Sèche-mains destinés au Gymnase des REMPARTS de Péronne (80200).

DECISION N°053/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
Vu le sinistre survenu le 15 novembre 2019 lors d'une collecte de ramassage, endommageant le marche-pied et le pare choc du véhicule immatriculé « BM-508-DC »,
Considérant la nécessité de le remettre en état,
Vu la facture établie par GORRIAS Services (02 101 SAINT QUENTIN) en date du 11 mars 2020, pour un montant de 1 818,94€ TTC,
Vu le virement bancaire de 1 818,94€ établi par SMACL Assurances, en date du 12 mars 2020,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le virement cité ci-dessus.

DECISION N° 54/2020 portant sur la signature de devis pour l'achat d'une servante atelier et caisse de dépannage (service OM de la CCHS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité d'acquérir du matériel (servante atelier et caisse de dépannage) pour les besoins de fonctionnement du service OM de la CCHS,
Considérant les propositions des entreprises PROLIANS (02 SAINT QUENTIN), AUTO DISTRIBUTION (80 PERONNE), FOURNITURES INDUSTRIELLES DE PICARDIE (02 VIRY NOUREUIL), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 0000 3936 de la société FOURNITURES INDUSTRIELLES DE PICARDIE (joint en annexe) pour un montant de 2 097,14 € HT soit 2 516,57 € TTC (TVA 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée

4. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau communautaire du 23 avril 2020

Délibération n°2020-01 Administration Générale – Modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6

Vu la proposition d'organisation des prochains bureaux communautaires jusqu'à nouvel ordre, telle que décrite ci-dessous :

Envoi des convocations, note de synthèse et documents annexes par voie dématérialisée avec accusé de réception à l'ensemble des membres

Réunion en visioconférence avec le logiciel ZOOM

Procédure de connexion au logiciel détaillée dans la note de synthèse

Il est nécessaire que chaque membre du bureau soit doté d'un appareil connecté (tablette/téléphone ou ordinateur) avec caméra et microphone.

Seuls le président et le personnel administratif sont autorisés à être présents dans la salle de réunion de la Communauté de Communes.

Déroulé de la séance :

1. Appel nominal effectué par le président
2. Lecture et débat des différents points à l'ordre du jour. Les membres sont invités à prendre la parole, une fois que le président leur a donné l'autorisation.
3. Vote : Le président appelle tout d'abord les membres souhaitant s'abstenir. Puis ceux votant contre doivent utiliser l'icône réaction disponible sur le logiciel. Enfin, les personnes n'ayant pas encore voté, sont déclarés POUR.
4. Chaque session sera enregistrée, le fichier étant conservé sur le serveur de la Communauté de Communes, afin de rédiger un compte rendu conforme.
5. Le président est assisté du personnel administratif, pour le décompte des voix.

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire

VALIDE ces modalités d'organisation des Bureaux par visioconférence.

Délibération n°2020-02 Administration Générale – Nouvelle consultation relative fourniture de carburants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'accord cadre actuel arrive à terme le 11 juin 2020 (décision de non reconduction en date du 25 février 2020, compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat),

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-01 du 23 Avril 2020)

APPROUVE le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburant. La procédure de passation est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du

Code de la commande publique. L'accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Durée de l'accord-cadre : 1 an (reconductible par décision expresse 3 x 1 an).

Délibération n°2020-03 Gendarmerie – Marché de construction – Avenants pour les lots 7, 8, 10, 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la consultation lancée (Appel d'offres ouvert – allotissement 15 lots) le 23 mars 2018, pour une remise des plis au 27 avril 2018 – 12 h 00,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 7 juin 2018 désignant les attributaires,

Vu la délibération n°2018-12 (Bureau Communautaire du 7 juin 2018) autorisant le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les travaux supplémentaires ou les modifications (aux prestations initialement prévues) pour les lots n° 7, 8, 10 et 13, impliquant l'élaboration d'avenants.

Considérant l'avis favorable de la CAO du 23 Avril 2020 sur l'ensemble des avenants,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire (par visioconférence – Cf. délibération 2020-01 du 23 Avril 2020) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 Lot 7 «BARDAGE» (titulaire du marché : **SPRITE – 60840 BREUIL LE SEC**) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en moins-value sur le montant du marché. Les modifications portent sur les quantités prévues pour les habillages de sous-faces métalliques et fibrociment. Le projet tel qu'il est décrit dans le marché n'est pas modifié (mise en œuvre de sous-face en bardage fibre ciment : 30 m² au lieu des 240 m² initialement prévues – mise en œuvre en bardage métallique : 220 m² au lieu des 9 m²). Le montant de l'avenant n° 1 est de – 14 135,00 € HT, ramenant le montant du marché n° 2018 009 LOT 7 de 233 375,15 € HT à 219 240,15 € HT (-6,06 %).

L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 Lot 8 «MENUISERIE» (titulaire du marché : **BHF DELAPLACE (80480 SALEUX)**) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché. Les modifications portent sur la finition des menuiseries extérieures des logements et sur un complément d'occultation dans les locaux de service.

Les menuiseries extérieures des logements sont initialement prévues en PVC blanc. Sur proposition de l'architecte, il est décidé de prévoir une finition teintée gris sur ces ouvrages, avec pour but d'améliorer la qualité esthétique des bâtiments de manière pérenne. Coût : 3 220,00 € HT (soit environ 3% du poste correspondant dans le marché).

Le local « audition » situé dans la zone d'accueil doit être occultable en totalité afin de préserver la confidentialité des échanges qui s'y déroulent. Des stores intérieurs sont prévus suivant le programme. Compte tenu de la configuration du local, il est nécessaire d'en prévoir également sur la façade vitrée donnant sur le domaine public. Le présent avenant intègre la fourniture et pose de stores sur les façades vitrées donnant sur la rue. Coût : 745,70 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 est de + 3 965,70 € HT, portant le montant du marché n° 2018 009 LOT 8 de 319 067,64 € HT à 323 033,34 € HT (soit + 1,24 %).

L'avenant n° 2 au marché n° 2018 009 LOT 8 « MENUISERIES INTERIEURES » (titulaire du marché : **AM3D - 80800 DAOURS**) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché.

Les prestations supplémentaires concernent :

L'aménagement de plans de travail dans les locaux écoute et banalisé PSIG (542 € HT + 354,50 € HT)

L'installation d'une signalétique d'attribution des bureaux (2 058,30 € HT)

Le présent avenant comporte aussi l'incidence financière en plus-value correspondant à l'extension du niveau de sécurité élevé (A2P**) à l'ensemble des cylindres, cette performance ne pouvant être limitée à certains éléments dans le cadre de la fabrication de l'organigramme général des clés (18 235,20 € HT)

Le montant de l'avenant n° 2 est de + 21 190,00 € HT.

Le présent marché a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 (Cf. délibération 2019-18 du 7 novembre 2019) pour un montant de – 2385,70 € HT.

Compte tenu des avenants n° 1 et 2, le montant du marché est porté de 220 000 € HT à 238 804,30 € HT (+ 8,55 %).

L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 LOT 13 « ELECTRICITE » (titulaire du marché : **SIDEM – 80 AMIENS**) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value et en moins-value sur le montant du marché.

Les modifications portent sur :

La modification de l'alimentation générale des locaux de service suivant les demandes formulées par GAZELEC quant au raccordement.

La modification des alimentations des logements suivant les demandes formulées par GAZELEC quant au raccordement.

L'installation de l'enseigne lumineuse « Gendarmerie »

L'alimentation des stores motorisés des bureaux.

La modification de l'alarme incendie des bureaux.

L'alimentation des robinets électroniques des cellules.

La souscription des contrats de raccordement des bâtiments au réseau électrique de GAZELEC a donné lieu à des demandes particulières de ces derniers quant à l'implantation des coffrets de branchement. Ces derniers sont en effet à installer en limite de propriété alors qu'ils étaient prévus dans l'enceinte de l'établissement.

Pour le branchement des locaux de service, cela implique le redimensionnement de la liaison d'alimentation et la mise en place d'un interrupteur complémentaire dans le TGBT. Coût : 2 059,74 € HT.

Pour le raccordement des logements, cela implique la mise en œuvre du réseau sur la parcelle, depuis le coffret de GAZELEC en limite, jusqu'aux coffrets en pieds de bâtiment. Coût : 15 099,26 € HT.

L'enseigne lumineuse n'avait pas été intégrée dans le descriptif. Coût : 1 788,75 € HT

L'alimentation des stores motorisés n'était pas prévue dans le descriptif. Coût : 2 095,33 € HT

L'alarme incendie a fait l'objet d'une simplification : suppression des asservissements. Coût : - 214,78 € HT

Les chasses d'eau des cellules sont commandées par des robinets électroniques à détection suivant le programme de la gendarmerie. Cette sujétion n'avait pas été intégrée au descriptif. Coût : 518,61 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 est de + 21 346,91 € HT portant le montant du marché de 484 873,96 € HT à 506 220,87 € (+ 4,40 %).

Bureau du 6 mai 2020

Délibération n°2020-04 Gendarmerie – Marché de construction – Avenant pour le lot 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la consultation lancée (Appel d'offres ouvert – allotissement 15 lots) le 23 mars 2018, pour une remise des plis au 27 avril 2018 – 12 h 00,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 7 juin 2018 désignant les attributaires,

Vu la délibération n°2018-12 (Bureau Communautaire du 7 juin 2018) autorisant le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les prestations supplémentaires confiées au titulaire du marché n° 2018 009 LOT 2 « GROS ŒUVRE » (prestations inhérentes à la crise sanitaire COVID 19), et impliquant l'élaboration d'un avenant au marché,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire (par visioconférence – Cf. délibération 2020-01 du 23 Avril 2020) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

L'avenant n° 2 au marché n° 2018 009 LOT 2 « GROS ŒUVRE » (titulaire du marché : CATHELAIN - 80800 ABBEVILLE) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché.

Les prestations supplémentaires concernent le nettoyage quotidien de la base vie et des locaux sanitaires mis à disposition des entreprises pour les mois de mai et de juin 2020, conformément aux recommandations sanitaires de l'OPPBT pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de COVID-19. La prestation correspondante démarre à compter du lundi 04 mai 2020 et prendra fin le vendredi 26 juin 2020 (sauf report du dernier nettoyage qui serait convenu avec le maître d'œuvre.)

Le montant de l'avenant n° 2 est de + 3 199,97 € HT.

Le présent marché a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 (Cf. délibération 2019-08 du 17 juin 2019) pour un montant de + 32 495,23 € HT.

Compte tenu des avenants n° 1 et 2, le montant du marché est porté de 1 930 000 € HT à 1 965 695,20 € HT (+ 1,85 %).

Délibération n°2020-05 Développement économique – Marché de maîtrise d'œuvre friche FLODOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et touristique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2019-77 en date du 26 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté le projet d'aménagement du site industriel « ex Flodor » à Péronne,

Vu la délibération n° 2019-23 en date du 16 décembre 2019 par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation : Appel d'offres ouvert « MAITRISE D'ŒUVRE - OBTENTION DU PERMIS D'AMENAGER - REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE» .selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Vu la consultation lancée le 20 décembre 2020 (BOAMP/JOUE) pour une remise des plis au 31 janvier 2020 – 12 h 00.

Considérant les propositions reçues (7 plis) et analyse de celles-ci ;

Considérant le choix de la CAO en date du 23 Avril 2020, se portant sur le groupement d'entreprises OGI/FOLIA pour un montant de 153 240,00 € HT.

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire (par visioconférence – Cf. délibération 2020-01 du 23 Avril 2020) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public avec l'attribitaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article R 2182-1 du Code de la Commande Publique.

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe FLODOR de la Communauté de Communes

Aucune remarque de l'assemblée

5. Administration Générale – Vente d'un terrain situé à Roisel

La Communauté de Communes a été contactée par un exploitant agricole, pour l'achat d'un terrain propriété de la CCHS, accolé à ses champs. Il s'agit d'un terrain situé à Roisel, au lieu-dit « Le Bois Rémy (sortie de Roisel, direction Sainte Emilie), d'une surface de 6 347m². Son offre s'élève à 5 100€ hors frais.

Le service des Domaines avait été saisi en 2016 et avait évalué le bien à 17 000 € à +/- 10%. La durée de validité de cette évaluation étant de 1 an, le service des Domaines a de nouveau été consulté. Sa réponse est attendue pour le 15 juin au plus tard.

A noter que l'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité qui peut, en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre.

L'assemblée devra se prononcer sur la vente de ce terrain.

M. FRANÇOIS considère que le prix des domaines est surestimé, car les services ne se sont pas rendus sur place.

M. JACQUET souhaite connaître la localisation du terrain.

→ À droite en allant vers Sainte Emilie

Mme GRU demande s'il est situé à côté de la Voie Verte.

→ Non

M. BLONDELLE indique qu'il est situé en face de l'ancienne décharge.

M. FRANÇOIS ajoute que la CCHS n'en aura aucune utilité.

Mme BRUNEL demande si la délibération concerne un accord de principe sur la vente ou un accord sur le montant des 5 100€.

M. FRANÇOIS annonce que la CCHS peut proposer un prix intermédiaire.

M. DELATTRE demande l'utilité de ce terrain pour l'agriculteur.

Mme BRUNEL demande s'il peut déboiser.

M. FRANÇOIS précise que l'estimation s'est basée sur du bois noble, ce qui n'est pas le cas.

L'agriculteur s'en servirait pour le stockage de terre issue de pommes de terre, mais le terrain est en contrebas par rapport à sa parcelle, il n'est donc pas cultivable immédiatement.

Mme GRU s'interroge sur la possibilité de passer outre l'estimation des domaines.

→ Oui, il s'agit d'un avis.

M. COMPERE évoque l'aménagement foncier, même s'il ne s'étend pas jusque Roisel. Il n'est peut-être pas intéressant pour la CCHS de vendre un terrain.

M. FRANÇOIS indique qu'il n'est pas possible de l'intégrer, étant donné que Roisel n'en fait pas partie, même en l'échangeant.

M. JACQUET souhaite connaître l'acquéreur.

Il s'agit du propriétaire riverain à ce terrain.

Mme BRUNEL suggère d'attendre la nouvelle estimation des domaines.

M. COQUETTE demande la différence par rapport aux terres cultivables.

M. JACQUET indique que le terrain n'est pas cultivable.

Il est proposé de fixer le prix à 10 000€ pour le terrain, mais une négociation peut être envisagée.

Délibération n°2020-40 Administration Générale – Vente d'un terrain situé à Roisel

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry), HAPPE Bernard (MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,
Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire du 20 mai actant la procédure d'urgence,
Vu la proposition d'un exploitant agricole de Roisel, souhaitant acquérir une parcelle accolée à ses champs, situé au lieu-dit « Le Bois Rémy » à Roisel, d'une surface de 6 347m²,
Vu sa proposition d'acquisition à hauteur de 5 100€ hors frais,
Vu l'évaluation des domaines, datant de 2016, pour ce terrain à hauteur de 17 000€, +/- 10%,
Considérant l'actualisation du service des domaines attendu pour le 15 juin 2020 au plus tard,
Considérant qu'au principe de la libre administration, la collectivité peut passer outre l'avis des domaines,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35):

- propose la somme de 10 000€ pour la vente de ce terrain
- autorise le Président à signer la vente en cas d'accord.

6. Ressources Humaines – Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2020

Les 2 contrats aidés arrivent à échéance au 31 mai 2020. Compte tenu des besoins au service technique, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Avis Favorable du Bureau en date du 6 mai.

M. FRANÇOIS informe que l'un des agents en contrat aidé n'était quasiment pas présent, c'est pourquoi il n'est proposé la création que d'un seul poste.

Délibération n°2020-41 Ressources Humaines – Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2020

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse

(VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry), HAPPE Bernard (MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoît (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12, le délai de convocation des membres du conseil communautaire a été réduit à 4 jours francs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire proclamant la procédure d'urgence,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mai 2020 ;

Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35) :

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

✓ **DECIDE :**

la création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi d'adjoint.e technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer la fonction d'agent technique polyvalent.

L'agent.e devra donc justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

7. Ressources Humaines – Création de postes suite à des avancements de grade

Suite à des avancements de grade, il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2020
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2020.

Les anciens postes seront supprimés quand la commission administrative paritaire se sera prononcée.

[Pas de remarques de l'assemblée.](#)

Délibération n°2020-42 Ressources Humaines – Création de postes suite à des avancements de grade

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELLIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry,) HAPPE Bernard (MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoît (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12, le délai de convocation des membres du conseil communautaire a été réduit à 4 jours francs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire proclamant la procédure d'urgence,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades de certains agents proposés par la communauté de communes ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de postes	Date de création	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	01/07/2020	35 h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	01/07/2020	35 h

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35),

DECIDE :

- d'approuver les créations de postes ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2020

8. Finances – Subvention exceptionnelle

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et les difficultés rencontrées par l'Association Saint Jean pour assurer la continuité de ses missions, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 15 000€.

M. FRANÇOIS informe qu'il s'agit d'une demande du président de l'Association Saint Jean, suite au surcoût engendré par l'acquisition de matériel de protection (blouses, masques) mais également pour permettre de verser une prime à l'ensemble du personnel de l'association ayant travaillé durant le confinement.

L'association Saint Jean compte 100 salariés, qui travaillent sur 2 collectivités, à 50% sur la CC Terre de Picardie et 50% sur la Haute Somme.

M. FRANÇOIS ajoute que la CC Terre de Picardie souhaite également verser une subvention exceptionnelle à Saint Jean, à hauteur de 15 000€, après concertation avec Philippe CHEVAL.

Il propose également, par principe d'équité, de verser une prime à l'ADMR de Roisel, ainsi qu'aux ADMR de Corbie et Monchy Lagache (organismes travaillant sur la CCHS)

Lorsque l'on compare le montant cette prime exceptionnelle versée à Saint Jean, cela correspond à 50% de leur subvention annuelle.

Il propose donc de verser aux ADMR 50% de leurs subventions annuelles, à savoir 1 200€ à l'ADMR de Roisel.

Également par principe d'équité, M. FRANÇOIS propose de verser une prime aux agents de la MARPA de Combles. M. FRANÇOIS a contacté M. SAMAIN (président de la MARPA) pour lui proposer le versement d'une prime aux agents (7,5 équivalents temps plein).

Il annonce également qu'en 2019, la CCHS n'a pas versé la totalité du budget consacré aux organismes d'aides à domicile (10 000€ restants sur l'enveloppe de 43 000€).

M. VANOYE s'interroge sur le non versement de ces 10 000€ comparés aux autres années.

M. FRANÇOIS précise que les activités de ces organismes ont baissé, ce qui engendre une diminution de leurs subventions.

M. GENETE rappelle que l'Association Saint Jean a récupéré l'activité du CCAS de Péronne, mais elle n'a pas entraîné une augmentation de son activité. L'activité globale ne résulte pas de l'addition des deux anciens organismes.

Mme FAGOT compare les primes versées entre l'Association Saint Jean et l'ADMR de Roisel. Pour les 1 200€ proposés, cela correspondrait à 4 agents à l'ADMR, or elle compte plus d'employés.

M. FRANÇOIS indique que l'ADMR n'effectue pas de portage de repas.

Mme FAGOT dit que la prime exceptionnelle n'est pas versée en fonction du nombre de repas.

M. FRANÇOIS précise qu'elle est calculée au prorata des subventions déjà versées.

Mme FAGOT indique qu'il s'agit d'une prime versée aux agents.

M. FRANÇOIS annonce qu'il n'a pas été contacté par l'ADMR. Néanmoins il a essayé de joindre le président, avant le conseil de ce soir, sans succès.

M. THOMAS Michel (président de l'ADMR) indique dans un premier temps ne pas avoir reçu d'appel. Il mentionne que Saint Jean a peut-être effectué des portages de repas, mais que l'ADMR a effectué des soins.

Mme FAGOT souhaite, par respect envers les agents de l'ADMR, que la CCHS se base également sur le nombre d'agents à l'ADMR pour verser une prime équivalente. Elle rappelle que le travail effectué est identique quel que soit l'organisme.

Mme DAZIN partage l'avis de Mme FAGOT.

M. FRANÇOIS demande les effectifs de l'ADMR.

M. THOMAS indique qu'il y aurait 30 personnes à temps plein et qu'il confirmera les effectifs ultérieurement.

Mme BRUNEL est favorable au versement d'une prime aux aides à domicile, qui ont permis la « survie » des personnes isolées des villages durant le confinement.

Elle demande si les 50 salariés de Saint Jean sont des temps pleins, afin d'être en cohérence avec les primes versées aux agents de la CCHS.

→ Oui, il s'agit bien d'ETP. Le montant de la prime sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent.

M. DUBRUQUE partage la proposition du Président, à savoir dans un premier temps le versement d'une aide en fonction des subventions versées.

Mme FAGOT n'est pas d'accord. Elle estime que le personnel de l'ADMR risque de mal percevoir cette différence.

M. FRANÇOIS rappelle qu'il a d'abord été sollicité par le président de Saint Jean, car il voulait verser une prime à ses agents.

M. THOMAS indique qu'il n'avait pas les moyens de verser une prime. Il remercie par ailleurs Mme FAGOT pour sa contribution pour équiper le personnel de l'ADMR en masques, gants, etc.

Après vérification sur son téléphone portable, il précise avoir bien reçu l'appel de M. FRANÇOIS, mais il ne s'en était pas aperçu.

Il annonce également avoir sollicité la fédération des ADMR afin de savoir si les antennes locales allaient recevoir une prime du Département. Il n'a pas encore obtenu de réponse.

Mme FAGOT suggère de voter le montant par agent, sans attendre les effectifs.

M. VANOYE la rejoint en ce sens.

Mme BRUNEL indique qu'il ne faudrait pas que ceux de l'ADMR bénéficient d'une prime et pas ceux de Saint Jean.

M. THOMAS dit que si l'ADMR touche une subvention, Saint Jean la touchera également.

M. VARLET indique qu'une réflexion est en cours au département, afin de verser une prime aux personnes qui se sont occupées des personnes fragiles durant cette période. Mais il n'a pas plus d'informations à l'heure actuelle.

Mme FAGOT remercie M. FRANÇOIS pour cette équité.

M. FRANÇOIS ne contestait pas le travail effectué par les agents de l'ADMR, il n'avait simplement pas les informations. Il indique que ce n'est pas lui qu'il faut remercier, mais l'ensemble des délégués.

Mme BRUNEL suggère d'attendre les décisions du département avant de trancher.

Mme MORDACQ dit que l'aide du département peut être couplée avec celle de la CCHS.

Mme FAGOT suggère que chaque organisme fasse un effort.

M. FRANÇOIS indique que l'aide du Département peut concerner l'acquisition de matériels.

M. THOMAS annonce finalement que l'ADMR de Roisel comporte 27 ETP.

M. VANOYE précise que l'ADMR de Corbie n'exerce plus d'activités sur sa commune.

M. FRANÇOIS demande à ce que l'ADMR de Roisel communique un tableau de ses effectifs avec le statut de chaque agent.

Délibération n°2020-43 Finances – Subvention exceptionnelle

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude(ROISEL), SELLIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT) , MARTIN Jean Michel (EPEHY) , FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry,) HAPPE Bernard(MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique(MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,
Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire du 20 mai actant la procédure d'urgence,
Vu le contexte de pandémie de covid19, sollicitant le personnel soignant et notamment les aides à domicile,
Vu la proposition du président, de verser une prime à hauteur 300€ par agent à temps plein, travaillant dans les structures d'aides à domicile à savoir l'Association Saint Jean de Péronne et l'ADMR de Roisel, et également au personnel de la MARPA des Châtaigniers de Combles,
Vu les effectifs de ces 3 structures, transmis à la CCHS,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35),
Le conseil communautaire valide le versement d'une subvention exceptionnelle, répartie de la manière suivante :

- 15 000€ pour l'association Saint Jean
- 5 100€ pour l'ADMR de Roisel
- 2 250€ à la MARPA de Combles

9. Développement économique – Attribution d'aides exceptionnelles aux entreprises en difficulté suite à la crise sanitaire du COVID19

Après avis de la commission développement économique du 13 mai 2020 et compte tenu du contexte économique difficile pour certaines entreprises du territoire de la Communauté de Communes, il est proposé au conseil communautaire, d'attribuer une subvention maximale de 1 500€ par entreprise en difficulté. Le nombre d'entreprises susceptibles de solliciter une subvention est évalué à 200. Le montant budgété pour cette opération serait de 300 000€.
Cette aide sera versée aux entreprises ayant effectué la demande auprès de la Communauté de Communes après transmission d'un dossier justifiant les difficultés rencontrées depuis le début de la crise sanitaire du COVID19.

[M. FRANÇOIS annonce que la CC Terre de Picardie partirait sur les mêmes critères. Ce dispositif pourra évoluer en fonction des demandes.](#)

C'est notamment pour ce point à l'ordre du jour que le président a souhaité réunir le conseil communautaire en urgence. Suite aux élections des maires jusqu'au 28 mai, il ne sera pas possible de réunir le conseil communautaire avant le 15 juin.

Il sait que des entreprises sur le territoire sont actuellement en difficulté, il leur sera difficile d'attendre jusque-là pour certaines.

Dans un premier temps, les entreprises concernées seraient celles de moins de 10 salariés qui bénéficient de l'aide versée par l'Etat.

Bien entendu, seules les entreprises en difficulté suite à la crise du COVID sont concernées.

Ces mêmes entreprises peuvent également bénéficier d'aides directes versées par la Région, entre 2 000 et 5000€.

La CCHS viendrait en complément de ces aides.

Suite à une réunion avec le sous-préfet et les autres présidents des EPCI voisins, un tour d'horizon a été fait.

La CC Terre de Picardie partirait sur les mêmes bases que la CCHS, avec moins d'entreprises concernées, pour un budget de 150 000€.

Au Pays du Coquelicot, il n'y a pas eu de décisions concernant les petites entreprises. A l'heure actuelle, il y a de grosses inquiétudes sur les emplois liés à l'activité aéronautique, notamment chez les sous-traitants de STELIA. Le président du Pays du Coquelicot a indiqué que l'Etat devrait intervenir pour sauver AIRBUS.

A l'Est de la Somme, M. SALOME n'était pas favorable à l'attribution d'aides directes. Il souhaiterait mettre en place des avances remboursables. La CCES a effectué un sondage auprès de leurs entreprises, qui ne sont pas intéressées par des avances remboursables. Par conséquent, la CCES devrait budgéter 200 000€ pour verser des aides directes.

Sur le Grand Roye, la CCGR n'a pas les moyens d'effectuer cette opération, sans recourir à un emprunt.

Pour la CC de Moreuil, c'est le même problème.

M. FRANÇOIS indique que dans ce contexte, la situation financière confortable de la CCHS est un véritable atout pour agir dans l'urgence.

Parallèlement, un projet est en cours avec la banque publique d'investissement, la Région et les EPCI afin de mettre en place un fonds COVID. La CCHS devrait investir 2€ au minimum par habitant, où il est certifié que ce montant serait reversé sur le territoire. Cependant, il ne serait pas possible d'investir à la fois dans ce fonds et de mettre en place des aides directes.

M. FRANÇOIS souhaite agir directement, en conventionnant avec la Région.

Il indique avoir déjà été contacté par quelques entreprises en difficulté.

Il est conscient que le cumul des aides (5 000€) peut ne pas être suffisant, mais cela permettrait aux petites entreprises de payer certaines charges, de limiter les pertes.

La commission développement économique du 13 mai a validé, à l'unanimité, la proposition d'attribuer 1 500€ aux petites entreprises, et par conséquent de budgéter 300 000€.

Mme MORDACQ demande si la prime sera versée une seule fois.

→ Pour l'instant oui.

M. FRANÇOIS indique qu'il y aura un ajustement au cas par cas, notamment pour les entreprises de moins de 2 ans ou encore celles qui étaient en difficulté en décembre.

M. DUBRUQUE demande si ce sont les entreprises qui contacteront la CCHS.

M. FRANÇOIS souhaiterait les contacter, sauf que la CCHS ne dispose pas de listing récent des entreprises implantées sur le territoire. Ce listing a été demandé à la CCI et la chambre des métiers. La chambre des métiers ne pouvait pas le diffuser, étant donné le RGPD. Après discussions, il sera peut-être possible de récupérer des données, au motif qu'il ne s'agit pas d'un démarchage commercial.

De plus, M. FRANCOIS rappelle que la CCHS soutient financièrement la chambre des métiers, c'est pourquoi il n'était pas question de payer un listing.
Pas de retour du côté de la CCI.

Mme FAGOT tient à rassurer M. FRANÇOIS, le travail de listing a été réalisé par les services de la Région.
Elle demande si la CCHS a reçu un courrier récapitulatif des dispositifs en place par la Région.

Mme FOSSE demande s'il s'agit d'une prime ou d'une avance de trésorerie.
→ Subvention attribuée après analyse des dossiers

M. JACQUET demande la date de versement de cette aide, compte tenu de l'urgence de la situation pour certaines entreprises.
Le sous-préfet a garanti transmettre rapidement à la CCHS un listing des entreprises qui ont perçu une aide de l'Etat. Ce listing constitue une première base de travail. Les services du PETR, avec Thibault GRIFFART et Sandrine LOUVEL, vont assister également la CCHS dans ce travail de repérage. Une opération de communication pourra également être lancée.

Mme FAGOT indique que la CCHS pourra récupérer des informations auprès de la Région.
Suite à des problèmes de connexion, M. FRANÇOIS demande à Mme FAGOT de confirmer ses propos par mail.

M. FOSSE demande si la prime pourra être versée avant le 1^{er} juin.
→ Matériellement c'est impossible.

Délibération n°2020-44 Développement économique - Attribution d'aides exceptionnelles aux entreprises en difficulté

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry), HAPPE Bernard (MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire du 20 mai actant la procédure d'urgence,
Vu le contexte de pandémie de covid19,
Vu la proposition de la commission développement économique du 13 mai 2020, de verser 1 500€, aux entreprises non agricoles de moins de 10 salariés, basées et ayant une activité sur le territoire de la Haute Somme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- VALIDE le montant de 1 500€ par entreprise en difficulté, suite à la crise du COVID-19
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal dans une décision modificative pour un montant total de 300 000€.

Compte tenu des problèmes techniques du début de séance, M. FRANÇOIS annonce les excusés de la réunion ainsi que les pouvoirs.

10. Finances – Budget principale – Décision modificative n°1

Selon les décisions du conseil communautaire, il sera nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires notamment dans la compétence développement économique.

Les 300 000€ ne sont pas prélevés sur l'excédent. Sur les 500 000€ budgétés pour les dépenses imprévues, 300 000€ seront à affecter aux aides aux entreprises.

M. FOSSE demande si la CCHS a connaissance des chiffres du chômage suite à la crise sanitaire.

→ Pas à ce jour.

M. FRANÇOIS mentionne que c'est seulement maintenant que les difficultés commencent à apparaître.

Il prend l'exemple d'une entreprise Péronnaise (80 salariés), où les contractuels n'ont pas été renouvelés. Le rythme a été modifié, au lieu des 14h/jour en 2 équipes, il n'y en aura plus qu'une 1 sur 7h.

Il cite également l'exemple de STELIA à Méaulte où les contrats des intérimaires n'ont pas été renouvelés. Des inquiétudes apparaissent sur la survie de certains sous-traitants du fait de leur baisse des commandes. L'activité de l'usine a été réduite de 30%. Des fermetures de sites sont à craindre. Des petites entreprises, comme les commerçants dans le textile, vont se retrouver avec des stocks d'invendus.

Le domaine de la restauration est également fort impacté.

La reprise de certaines de ces activités est complexe.

C'est pourquoi il était important de décider de mesures économiques assez rapidement.

M. FRANÇOIS remercie les services de la sous-préfecture, notamment le sous-préfet et M. MISIAK, pour les précisions apportées afin de convoquer le conseil communautaire en urgence.

Délibération n°2020-45 Finances – Budget principale – Décision modificative n°1

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND

Thierry,) HAPPE Bernard(MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique(MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire du 20 mai actant la procédure d'urgence,
Vu la délibération n°2020- 43 octroyant des subventions exceptionnelles aux structures d'aides à domicile à savoir l'Association Saint Jean de Péronne (15000€) et l'ADMR de Roisel (5 100€), et également au personnel de la MARPA des Châtaigniers de Combles (2 250€), pour un montant total de 22 350€,

Vu la délibération n°2020-44 octroyant une aide exceptionnelle de 1 500€ aux entreprises non agricoles de moins de 10 salariés en difficulté suite à la crise du COVID-19, basées et ayant une activité sur le territoire de la Haute Somme, pour un montant total de 300 000€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 0 €.

11. Ressources Humaines – Recrutement d'emploi saisonnier

Suite à la commission environnement du 12 février 2020 et à la fréquentation importante des déchèteries durant la période estivale, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser de recruter des adjoints techniques, en tant que gardiens de déchèteries, de juin à septembre.

Délibération n°2020- Ressources Humaines – recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude(ROISEL), SELLIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT) , MARTIN Jean Michel (EPEHY) , FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry,) HAPPE Bernard(MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE

GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12, le délai de convocation des membres du conseil communautaire a été réduit à 4 jours francs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire proclamant la procédure d'urgence,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1-1° et 3-1-2° ;

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier dans les déchèteries,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35) :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires afin de faire face à des besoins temporaires ou saisonnier d'activité dans le cadre d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie.

- DIT que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

12. Questions Diverses

⇒ Les déchèteries vont rouvrir en horaires d'été à compter du 2 juin, y compris les samedis et dimanches. Une opération de communication est en cours de préparation.

⇒ La collecte des ordures ménagères va être modifiée pour la commune de Doingt Flamicourt, à compter du 8 juin. La commune faisant partie d'une zone agglomérée de plus de 2000 habitants, elle sera de nouveau collectée toutes les semaines en ordures ménagères. Le jour de collecte passe du mercredi au vendredi. Pas de changement pour le tri sélectif. Un nouveau calendrier sera édité par la CCHS, pour les habitants de la commune. Ce changement est organisé afin d'être en conformité avec la loi : « *S'il n'y a pas de collecte par apport volontaire, les déchets non recyclables doivent être collectés en porte à porte au moins une fois par semaine : dans les communes ou groupements de communes comptant plus de 2000 habitants* »

⇒ Concernant les autres communes, il est évoqué de continuer ce rythme (ordures ménagères tous les 15 jours) jusqu'à la fin de l'année 2020. Les tournées devront être modifiées en début d'année 2021, suite à l'extension des consignes de tri. Afin de continuer le rythme pris par les habitants depuis mars 2020, il est proposé de le poursuivre.

Des ajustements de volume de poubelle seront certainement nécessaires, pour certains foyers.

Concernant le vote de la TEOM 2021, il va être étudié la mise en place d'un zonage. En effet, il est nécessaire de mettre en place une tarification différente selon le service rendu.

- TEOM spécifique pour les habitants de Péronne (Ordures ménagères et tri toutes les semaines), certainement plus haute qu'actuellement

- TEOM spécifique pour les habitants de Doingt Flamicourt (Ordures ménagères toutes les semaines, tri tous les 15 jours)

- TEOM spécifique pour les habitants des 58 autres communes, certainement plus faible que les 2 autres.

M. VARLET demande s'il est légal d'appliquer un taux différencié sur un même territoire.

→ C'est même la loi.

M. VARLET rappelle que depuis des années, une tarification spéciale devrait être en place pour les artisans/commerçants, ce n'est toujours pas le cas.

M. JACQUET estime qu'il est normal d'ajuster la TEOM au prorata des ramassages.

M. FRANÇOIS lance la réflexion, ce n'est pas le sujet du jour.

M. VARLET indique qu'il est pour la mise en place de ce système, voire même d'une redevance incitative pour payer réellement les déchets produits.

M. ODELOT demande s'il sera possible d'obtenir deux poubelles pour les familles nombreuses. Il prend son exemple, ils sont 5 personnes avec une grande poubelle, même en pratiquant le tri sélectif, la poubelle n'est pas suffisante pour 15 jours sans ramassage.

M. FRANÇOIS considère qu'à partir du moment où le tri sélectif est correctement effectué et sans y déposer de déchets verts, le volume doit suffire pour tenir 15 jours. Il est habitant du territoire, et n'a pas de problème avec le volume de sa poubelle, même en étant collecté tous les 15 jours. Quelques cas particuliers peuvent être rencontrés, notamment chez des personnes âgées ou des assistantes maternelles.

Le test réalisé en hiver, sur certaines communes du territoire, a démontré la pertinence de cette fréquence.

Bien entendu, cette proposition sera étudiée par la commission, qui apportera des réponses aux différents cas particuliers.

M. VARLET ajoute qu'avec l'extension des consignes de tri, le volume des ordures ménagères baissera, ce qui permettra de tenir 15 jours sans ramassage des ordures ménagères.

M. FRANÇOIS rappelle que l'objectif de 2025 est de réduire de 50% le volume des ordures ménagères pour limiter la hausse du service. De plus, si cet objectif n'est pas atteint, des taxes seront instaurées. C'est pourquoi il faut anticiper cet objectif et inciter les habitants à réduire leurs déchets.

Le passage tous les 15 jours, a obligé les habitants à mieux trier et à éviter de déposer des déchets verts dans leurs poubelles.

→ Les travaux du parking du centre aquatique ont repris, ils devraient être terminés au 15 juillet. La date de réouverture de la piscine n'est pas encore connue.

→ Les travaux de démolition du site FLODOR se poursuivent. Le conseil communautaire sera informé des avancées sur une future implantation d'une entreprise sur le site, prochainement.

→ GENDARMERIE : les logements doivent être terminés début juillet. Les locaux de service devraient être terminés mi-juillet.

→ POLE EQUESTRE : retard suite à la crise sanitaire. Les livraisons de matériel par l'entreprise CLABEL (pour les boxes, le rond de longe et le hangar) ont repris.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h45